L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLEANS

MERCREDI, 4 JUILLET.

GRANDE

COMPAGNIE D'ASSURANCE

Du Sud et de l'Ouest,

CONTRE L'INCENDIE, LES RISQUES

DE MER ET DE RIVIERE.

RUE CARONDELET, NO 21, COIN COMMERCE.

Capital, - - - $300,000

Avec le privilége de la porter à 1,000,000.

En outre de ses assurances contre les accidents, cette Compagnie est prête (conformément au décret nouvellement fait et en vigueur) à assurer contre les risques d'incendie, les périls de la mer et de la navigation intérieure, à des prix aussi bas et à des conditions aussi avantageuses qu'aucune compagnie de première ordre de la Nlle-Orléans.

JAMES LONGSTREET,
Président.

PHILIPPE SEELBACH vs "SOUTHERN SHOE MANUFACTURING COMPANY."

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, le 27 juin 1866.

Avis est par le présent donné qu'un writ d'un ordre de saisie-exécution, en nom à moi adressés par l'Honorable Quatrième Cour du District de la Nouvelle-Orléans, pour la somme de $2,000, en faveur de Philippe Seelbach, contre la "Southern Shoe Manufacturing Company" et Jacob Seelbach, tous deux résidant, et les dites compagnies ayant leur place d'affaires dans la Troisième District de cette ville. Le dite Compagnie ayant été dissoute, son effets étant mort, sa propriété abandonnée et n'existant plus comme corporation, et procédure a eu lieu à l'effet de prendre possession des dites meubles, ainsi que le demandeur diligence, une saisie de toutes machines à coudre appartenant à la compagnie et aussi de toutes machines à coudre appartenant à Jacob Seelbach, et aussi de la somme de mille cinquante-cinq piastres (1,055) appartenant à lui dans les mêmes et dites.

Et toutes personnes y intéressées sont par le présent sommées à être et à comparoir devant le susdit Cour, lequel jour est convenu à la pétition enregistrée dans la dite affaire.

Donné sous mon seing, ce jour et date susdits.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans

30 juin—30,7,14 Shérif de la Paroisse d'Orléans

D. E. Mandell contre Mme T. A. Bartlett et son mari.

COUR DU DEUXIEME Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.—No 1645.—En vertu d'un writ de saisie-gagerie en mes mains adressé par l'Honorable Deuxième Juge de Paix, dans la susdit paroisse, en faveur de vendeur, et contre Mme T. A. Bartlett, de Nlle-Orléans, et son mari, non autorisé, je me suis saisi de tous les meubles meublants, effets, et autres propriétés appartenant à la dite Mme T. A. Bartlett, situés dans la maison portant le No 1 rue Prytania, entre rues Chartres et Decatur, dans la dite ville, et je donne avis que le susdit writ me commande de vendre et exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, tous les droits, titres, et intérêts appartenant à la dite Mme T. A. Bartlett, dans et à la susdite propriété, pour satisfaire la somme de $1,000, avec intérêt à 5 par cent par an depuis le 1er janvier 1866, et $100 pour frais de suit, et dépens.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

30 juin—30,7,14 Shérif de la Paroisse d'Orléans

La Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands vs. MARCUS J. ZUNTZ.

COUR DE DEUXIEME Cour du District de la Nouvelle-Orléans, le 13,1866.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour du District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Shérif soussigné le VENDREDI, dix de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encadreurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Bourse, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Washington, les rues Quatrième, Prytanée et Plaquemines, contenant cent-dix pieds de chaque côté, et mesurant MILLE CINQ SEPT CENTS QUATRE-VINGT-QUINZE et dont on a vendu les numéros UN, CINQ, SEPT, TREIZE, QUATORZE, QUINZE et une portion du terrain No DOUZE. Les dits terrains sont vendus avec toutes les améliorations et constructions qui y sont élevées, circonstances et dépendances.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication du prix dû et qui pourra être demandée la Cour de la Compagnie de demeurer à cet qu'elle remplit l'assurance dans la dite Compagnie et qu'elle remplisse tous les autres conditions de la Charte de la dite Compagnie.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

30 juin—30,7,14 Shérif de la Paroisse d'Orléans

Etat de la Louisiane.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QUIL SOIT CONNU que ce 28 [illegible] 1866, pardevant moi, Sublime Hachez, notaire public, étampé commissionné et assermenté dans et pour la paroisse d'Orléans, et la ville de la Nouvelle-Orléans, se comparaissaient James Longstreet, Francis J. Herron, John P. Dillingham, William C. Graham, Sam De Bow, Thomas P. May et Crawford Williams, composant une majorité du Bureau des Directeurs de la "GRANDE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD ET DE L'OUEST, A LA NOUVELLE-ORLEANS, SOUS LA VIE ET CONTRE LES ACCIDENTS," lesquels agissant en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée spéciale des actionnaires de la dite Compagnie, laquelle assemblée a eu lieu le 20 août 1866, et a été convoquée à l'effet de prendre en considération la question de savoir s'il ne serait pas avantageux pour et amender la Charte de la Compagnie de manière à ce qu'elle remplit l'assurance contre les incendies et les risques de mer—ainsi qu'il appert d'une manière plus complète dans la copie susdite résolution et annexée, de la dite résolution comme appert.

Il dont note—lesquels comparants déclarent que conformément aux pouvoirs, droits et privilèges spécifiés et les lois de l'Etat de la Louisiane pour l'augmentation e Corporations dans l'Etat, et en vertu de la dite résolution adoptée à la dite assemblée spéciale des dits actionnaires, le 13 mai courant, ils font connaître et déclarent par les présentes, les articles suivants et additionnels de la Charte de la dite Grande Compagnie d'Assurance du Sud et de l'Ouest, à la Nelle-Orléans, sur la vie et contre les accidents, laquelle Charte a été passée pardevant dit notaire, le 1er mars 1866, savoir—

Le nom et le titre de la corporation, sont, par les présents, changés en ceux de "GRANDE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD ET DE L'OUEST, A LA NOUVELLE-ORLEANS, CONTRE LES INCENDIES, LES RISQUES DE MER ET LES ACCIDENTS." La première section de l'article "deuxième" de la dite charte est amendée du manière à ce qu'elle se lise comme suit:

1er Le but de cette Compagnie est déclaré être:

1o—D'assurer la vie et de faire des assurances contre les accidents, la Compagnie se réservant le privilège de faire l'un ou l'autre.

2o—D'assurer les maisons, les magasins, les pouvoir à coton, et toute espèce de bâtisses, meubles, objets, marchandises, meubles et autres propriétés contre les pertes ou les avaries occasionnées par l'incendie.

3o—D'assurer les navires et autres bâtiments voyageurs sur mer, les bateaux à vapeur, le fret, l'or, l'argent, les billets de banques, les traites et autres papiers de dette, les monnaies, les pesées, l'or l'argent en barre; contre tous les dangers de transport par mer ou par terre, sur les eaumeaux à la grosse et les prêts sur fi caté; en un mot, d'indemniser toute espèce d'assurances, de la vie, contre les accidents, les incendies, les risques de mer et de rivières.

Et la dite Compagnie pourra en outre réassurer contre tous risques contre lesquels elle a assuré et assurera.

Fait et passé, à mon étude, à la Nelle-Orléans, les cours, mois et année ci-dessus, en présence d'Edouard G. Gottschalk et de James Fahey, témoins compétents et sui apte à signer, signant les présentes avec les dits comparants et moi, notaire.

(Signé)

JAMES LONGSTREET,
F. J. HERRON, J. P. DILLINGHAM,
WM. C. GRAHAM, SAM. DE BOW,
T. P. MAY, C. WILLIAMS,
E. G. GOTTSCHALK, JAS. FAHEY.)
S. HACHEZ, notaire public.

Pour copie conforme,
Nelle-Orléans, 29 mai 1866.
S. HACHEZ, notaire public.

BUREAU DES HYPOTHEQUES—Le soussigné, député du propos à l'enregistrement des hypothèques pour la Paroisse et la ville de la Nelle-Orléans, certifie que le susdit amendement de la Charte a été enregistré, subscrit et paraphé à son bureau, dans le livre des Sociétés No 6, folio 264.

CHAS. B. LEMEE, Député du

31 mai—4, 7, 9 j—3m Préposé à l'enregistrement

CAMILLE JACOB et autres vs. EDOUARD JACOB Fils.

COUR DU QUATRIEME DISTRICT judiciaire pour la Paroisse de la Nelle-Orléans, No 188.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Quatrième District judiciaire pour la Paroisse de la Nelle-Orléans, je procéderai le Samedi, le 28 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encadreurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Bourse, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés ci-après décrites, savoir:

Un certain terrain, avec toutes les améliorations qui y sont élevées, situé dans la Troisième District de la Nelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Dauphine, Bienville, Liberté, Toulouse, et Conti, et mesurant trente pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds, et numéroté du No Quatre-vingt-quatre.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y sont élevées, circonstances et dépendances.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

30 juin—28,7,14

Etat de la Louisiane.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QUIL SOIT CONNU que ce 28 juin 1866, pardevant moi, Sublime Hachez, notaire public, étampé commissionné et assermenté dans et pour la paroisse d'Orléans, et la ville de la Nouvelle-Orléans, se comparaissaient James Longstreet, Francis J. Herron, John P. Dillingham, William C. Graham, Sam De Bow, Thomas P. May et Crawford Williams, composant une majorité du Bureau des Directeurs de la "GRANDE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD ET DE L'OUEST, A LA NOUVELLE-ORLEANS, SOUS LA VIE ET CONTRE LES ACCIDENTS," lesquels agissant en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée spéciale des actionnaires de la dite Compagnie, laquelle assemblée a eu lieu le 20 août 1866, et a été convoquée à l'effet de prendre en considération la question de savoir s'il ne serait pas avantageux pour et amender la Charte de la Compagnie de manière à ce qu'elle remplit l'assurance contre les incendies et les risques de mer—ainsi qu'il appert d'une manière plus complète dans la copie susdite résolution et annexée, de la dite résolution comme appert.

Il dont note—lesquels comparants déclarent que conformément aux pouvoirs, droits et privilèges spécifiés et les lois de l'Etat de la Louisiane pour l'augmentation e Corporations dans l'Etat, et en vertu de la dite résolution adoptée à la dite assemblée spéciale des dits actionnaires, le 13 mai courant, ils font connaître et déclarent par les présentes, les articles suivants et additionnels de la Charte de la dite Grande Compagnie d'Assurance du Sud et de l'Ouest, à la Nelle-Orléans, sur la vie et contre les accidents, laquelle Charte a été passée pardevant dit notaire, le 1er mars 1866, savoir—

Le nom et le titre de la corporation, sont, par les présents, changés en ceux de "GRANDE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD ET DE L'OUEST, A LA NOUVELLE-ORLEANS, CONTRE LES INCENDIES, LES RISQUES DE MER ET LES ACCIDENTS." La première section de l'article "deuxième" de la dite charte est amendée du manière à ce qu'elle se lise comme suit:

1er Le but de cette Compagnie est déclaré être:

1o—D'assurer la vie et de faire des assurances contre les accidents, la Compagnie se réservant le privilège de faire l'un ou l'autre.

2o—D'assurer les maisons, les magasins, les pouvoir à coton, et toute espèce de bâtisses, meubles, objets, marchandises, meubles et autres propriétés contre les pertes ou les avaries occasionnées par l'incendie.

3o—D'assurer les navires et autres bâtiments voyageurs sur mer, les bateaux à vapeur, le fret, l'or, l'argent, les billets de banques, les traites et autres papiers de dette, les monnaies, les pesées, l'or l'argent en barre; contre tous les dangers de transport par mer ou par terre, sur les eaumeaux à la grosse et les prêts sur fi caté; en un mot, d'indemniser toute espèce d'assurances, de la vie, contre les accidents, les incendies, les risques de mer et de rivières.

Et la dite Compagnie pourra en outre réassurer contre tous risques contre lesquels elle a assuré et assurera.

Fait et passé, à mon étude, à la Nelle-Orléans, les cours, mois et année ci-dessus, en présence d'Edouard G. Gottschalk et de James Fahey, témoins compétents et sui apte à signer, signant les présentes avec les dits comparants et moi, notaire.

(Signé)

JAMES LONGSTREET,
F. J. HERRON, J. P. DILLINGHAM,
WM. C. GRAHAM, SAM. DE BOW,
T. P. MAY, C. WILLIAMS,
E. G. GOTTSCHALK, JAS. FAHEY.)
S. HACHEZ, notaire public.

Pour copie conforme,
Nelle-Orléans, 29 mai 1866.
S. HACHEZ, notaire public.

BUREAU DES HYPOTHEQUES—Le soussigné, député du propos à l'enregistrement des hypothèques pour la Paroisse et la ville de la Nelle-Orléans, certifie que le susdit amendement de la Charte a été enregistré, subscrit et paraphé à son bureau, dans le livre des Sociétés No 6, folio 264.

CHAS. B. LEMEE, Député du

31 mai—4, 7, 9 j—3m Préposé à l'enregistrement

CAMILLE JACOB et autres vs. EDOUARD JACOB Fils.

COUR DU QUATRIEME DISTRICT judiciaire pour la Paroisse de la Nelle-Orléans, No 188.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Quatrième District judiciaire pour la Paroisse de la Nelle-Orléans, je procéderai le Samedi, le 28 juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encadreurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Bourse, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés ci-après décrites, savoir:

Un certain terrain, avec toutes les améliorations qui y sont élevées, situé dans la Troisième District de la Nelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Dauphine, Bienville, Liberté, Toulouse, et Conti, et mesurant trente pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de quatre-vingt-dix pieds, et numéroté du No Quatre-vingt-quatre.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et appartenances y attachées et y appartenant, suivant croquis ou plan annexé à un acte de vente passé pardevant Thomas Fleming, notaire public en cette ville, en date du 14 mars 1862.

Cette propriété a été acquise par Jean Baptiste Fleming des successeurs de F. C. Richaux et de M. Jean Baptiste Fleming, suivant acte au rapport d'Auguste Bonnegrâce, notaire public en cette ville, en date du 7 de novembre 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Dans l'affaire ci-dessus les dites propriétés seront exposés à la vente, en conséquence, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

James Brady vs. William & James Jay.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—No 11,866.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Shérif soussigné le VENDREDI, trois de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encadreurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Bourse, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:

Une certaine [illegible] de terre [illegible] avec toutes les améliorations qui y sont élevées, situé dans la Deuxième District de la Nelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Bourgogne, Dauphine et Bienville, mesurant trente pieds de front sur la rue Bourgogne et quatre-vingts pieds de profondeur, entre lignes parallèles, suivant plan annexé à un acte de vente passé pardevant Pierre Pedesclaux, notaire public en cette ville, le 15 février 1832, et numéroté du No Quatre-vingt-quatre.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et appartenances y attachées et y appartenant.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Dix-septième état annuel de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant de la Nlle-Orléans.

Nlle Orléans, 22 mai 1866.

Etat sommaire des affaires de la Compagnie, conformément à la charte, soumis devant l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1866:

Primes à encaisser pour l'année expirée le 30 avril 1866		$359,611 50
Savoir:		
Primes d'immeubles	$142,888 65	
Primes de mer	34,988 42	
Primes de rivières	26,586 46	
En mains, primes non-expirées	36,986 00	39,661 33
Primes remboursées	1,200 00	
		$360,000 00
Montant des primes expirées		359,611 50
Perte payées et estimées		
Perte de mer	$34,060 65	
Perte de navires	19,640 00	
Perte de rivières	20,240 20	
Perte payées	24,000 00	
Commissions	61,724 00	
Dépenses ordinaires pour primes	29,276 73	
Profits et pertes	10,997 79	
		299,999 87
Le crédit balance et une copie ornée, tirée des livres de la Compagnie.		
	A. CHIAPELLA, Président.	
M. CRAWFORD, secrétaire.		

State de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 2 juin 1866.

SAMUEL MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré, en faveur des actionnaires, un dividende de trente-deux pour cent sur le montant net à leur crédit dividende, sous profit et crédit de stock non payé.

Il ont en outre résolu de payer SIX pour cent d'intérêt, sur les certificats non payés de perte, aux porteurs légaux certificats, à partir de deux à la Compagnie.

La Compagnie continue d'assurer contre les périls de mer, des rivières et contre les pertes par les voies de communication par Pirogueville, aux taux courants de primes, et remboursera vingt pour cent aux personnes qui se font assurer.

DIRECTEURS:

J. H. Elmer,	C. W. Godchaux,
A. Chiapella,	E. W. Godchaux,
J. Chapman,	Jules Denechaud,
C. Kohn,	F. J. Fernandez,
A. J. Bloomfield,	A. Lizardi,
Geo. J. Adams,	A. Brandon,
W. Barnes,	S. Bakey.

10 mai—30 juin

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE,

Au coin des rues Camp et Gravier.

DOUZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1866 ..... $555,540 64

Savoir—primes d'immeubles $402,405 00
" de marine 106,767 71
" de rivières 46,367 93
$555,540 64

En mains, primes remboursées ..... $ 3,995 00
" de primes non expirées 51,000 00
$ 54,995 00

Montant net des primes $500,545 64

PERTES PAYEES.

Pertes par l'incendie	$ 96,243 64
Pertes de mer	134,180 00
Pertes sur les rivières	215,139 27
	$ 445,562 91
Remboursement	20,338 34
Dépenses générales, taxes, intérêt, profits et pertes	189,813 13
	654,015 78
Résultat net	$ 344,015 —

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en bons de la ville	$ 281,201
Placé en hypothèques sur propriétés foncières	35,262
Placé en bons de la ville et autres	101,000
Placé en actions de banques	112,000
Placé en actions de chemins de fer	114,000
Placé en actions de compagnies d'Assurances Mutuelles	15,000
Primes à recevoir	54,000
Intérêts à recevoir	3,000
Fonds en caisse	104,140
	$ 877,203 45

Le tableau qui précède est une copie tirée des livres de la Compagnie.

CHARLES RIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nelle-Orléans,

Assermenté et signé pardevant moi, ce 10 juillet 1866.

HERMOGENE REGUEZ, Notaire Public.

Troisième juge de paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de déclarer un dividende sorte de trente-deux pour cent sur le montant net à leur crédit, payable pour l'année expirée le 30 avril 1866, sous profit et crédit de stock non payé. Ce dividende sera payable à partir du 2 juillet prochain.

Les certificats sortis pour l'année 1866 seront payés et il sera payé en outre six pour cent d'intérêt, sur tous les certificats de perte payés à partir de la date de leur rapport de Louis T. Cuvier, autrefois notaire public en cette ville, en date du 15 février 1862, montrant vingt-deux pour cent de profit, entre lignes parallèles, et le No 12 sur la rue Bourbon, entre celles de Conti et de Bienville, dans la dite ville, et numéroté du No Quatre-vingt-deux.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, appartenant ou devant y appartenir.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, et billets de vente à [illegible]

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Constable de [illegible] Ward, New York.

28 juin—30,7,14 [illegible]

La Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands vs. MARCUS J. ZUNTZ.

CINQUIEME Cour du District de la Nouvelle-Orléans, le 13,1866.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour du District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Shérif soussigné le VENDREDI, dix de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encadreurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Bourse, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé dans le Quatrième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues Washington, les rues Quatrième, Prytanée et Plaquemines, contenant cent-dix pieds de chaque côté, et mesurant MILLE CINQ SEPT CENTS QUATRE-VINGT-QUINZE et dont on a vendu les numéros UN, CINQ, SEPT, TREIZE, QUATORZE, QUINZE et une portion du terrain No DOUZE. Les dits terrains sont vendus avec toutes les améliorations et constructions qui y sont élevées, circonstances et dépendances.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication du prix dû et qui pourra être demandée la Cour de la Compagnie de demeurer à cet qu'elle remplit l'assurance dans la dite Compagnie et qu'elle remplisse tous les autres conditions de la Charte de la dite Compagnie.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

30 juin—30,7,14 Shérif de la Paroisse d'Orléans

Stewart Hyde & Co vs. George P. Floyd.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, le 27,—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour du District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Shérif soussigné le VENDREDI, trois de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encadreurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Bourse, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain situé dans le Deuxième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlot borné par les rues de la Hache, Bourgogne, Dauphine et Bienville, mesurant trente pieds de front sur la rue Bourgogne et quatre-vingts pieds de profondeur, entre lignes parallèles, suivant plan annexé à un acte de vente passé pardevant Pierre Pedesclaux, notaire public en cette ville, le 15 février 1832, et numéroté du No Quatre-vingt-quatre.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, appartenant ou devant y appartenir.

Cette propriété appartient au défendeur, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Jacob Levy Florence, suivant acte au rapport d'A. Boudousquié, notaire public en cette ville, en date du 28 février 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11 juin—30,7, 13 tuil

PHILIPPE FELIX HERVIO, administrateur des successions de FREDERICK OTTO EICHOLZ et de la dame HARRIETTE ELDERWIRES, son épouse, tous deux décédés, vs. THOMAS FLEMING

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—No 27,466.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans Pelliée Louis, de greffier soussigné le SAMEDI, vingt-huit de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encadreurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Bourse, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

UN TERRAIN dudgeq par le No. TROIS BY NINE, situé au Deuxième Faubourg Ste-Marie, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Harvia, Parthet, Frenz et Ursonde (ou Hevrard). Ledit terrain mesurant dix sept pieds neuf pouces de front à la rue Hevia, sur dix-huit pieds six pouces de face à la rue Parthet, avec dix-huit pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au No Vingt-trois, et environ cent dix-sept pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au No. Quatre.—Le tout mesure anglais.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et appartenances y attachées et y appartenant, suivant croquis ou plan annexé à un acte de vente passé pardevant Thomas Fleming, notaire public en cette ville, en date du 14 mars 1862.

Cette propriété a été acquise par Jean Baptiste Fleming des successeurs de F. C. Richaux et de M. Jean Baptiste Fleming, suivant acte au rapport d'Auguste Bonnegrâce, notaire public en cette ville, en date du 7 de novembre 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Dans l'affaire ci-dessus les dites propriétés seront exposés à la vente, en conséquence, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

J. J. ALBERT vs. VICTOR AUDIBERT.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, le 11,1866.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour du District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Shérif soussigné le SAMEDI, vingt-sept de juillet 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encadreurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Bourse, dans la Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain terrain situé au faubourg Ste Marie, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Sixième, Constantinople, Seguin et Laurel, et numéroté du No Trente-quatre, suivant plan annexé à un acte de vente passé pardevant Pierre Pedesclaux, notaire public en cette ville, le 15 février 1832.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, appartenant ou devant y appartenir.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Compagnie d'Assurance de L'UNION

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Neuvième état annuel de la Compagnie d'Assurances de l'Union, publié ainsi que l'exigent la loi et sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1866		$ 1,027,393 66
Primes sur les risques d'incendie	$ 132,597 24	
" " des rivières	51,721 12	
" " des mers	58,586 78	
	242,827 39	
En mains, primes remboursées	2,565 44	
	245,392 83	
Primes non expirées le 30 avril 1866	60,779 32	
	305,992 74	

Pertes payées dans la même période, savoir:

Pertes par les incendies	$ 63,616 70	
" sur les rivières	37,766 46	
" sur les mers	25,411 42	
	126,794 58	
Résultat net	63,200 00	
Dépenses, intérêt sur le scrip, et le profit, compte de perte	7,616 26	
Dépenses générales et comptes d'intérêts	[illegible]	
Taxes et Revenus intérieurs	1,564 72	
Commissions, courtages, etc	20,291 97	
En espèces, pour toutes non expirées	30,647 13—[illegible]	
Balance		$ 52,749 32

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placés en bons de la ville et [illegible]	$ 454,000 00
Placés en actions de chemins de fer	114,000 00
Prêts garantis	172,000 00
Prêts sur scrip	30,000 00
Primes dues et en voie de perception	20,000 00
Scrip de compagnies d'assurances mutuelles	15,000 00
Intérêt payé sur comptes	3,792 75
En caisse	165,000 00
Total de l'actif	$ 1,153,792 75

Balance ..... $ 52,749 32

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sud.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DU SUD.

SIXIEME ETAT ANNUEL

Pour l'année expirée le 31 décembre 1865.

Montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1865, savoir:

Sur les risques d'incendie	$ 180,925 75
Sur les risques de mer	207,557 27
	$ 388,483 02
Risques non expirés le 31 décembre 1864	62,000 00
	$ 450,483 02
Risques non expirés le 31 décembre 1865	59,900 00—[illegible] 27
A déduire:	
Risques non expirés le 31 décembre 1865	65,340 00
Primes remboursées le 31 décembre 1865	3,344 91—68,687 91
Montant net de primes le 31 décembre 1865	
Sur les risques d'incendie	$ 180,925 75
Sur les risques de mer	207,557 27
	$ 388,483 02

Primes expirées le 31 décembre 1865 ..... $ 381,795 11

En mains, primes non-expirées 59,900 00

Primes remboursées 3,344 91

Montant des primes ..... $ 445,040 02

Pertes payées dans la même période, savoir:

Pertes par les incendies	$ 63,616 70
" sur les rivières	37,766 46
" sur les mers	25,411 42
	126,794 58
Résultat net	63,200 00
Dépenses, intérêt sur le scrip, et le profit, compte de perte	7,616 26
Dépenses générales et comptes d'intérêts	[illegible]
Taxes et Revenus intérieurs	1,564 72
Commissions, courtages, etc	20,291 97
En espèces, pour toutes non expirées	30,647 13—[illegible]
Balance	$ 52,749 32

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placés en bons de la ville et [illegible]	$ 454,000 00
Placés en actions de chemins de fer	114,000 00
Prêts garantis	172,000 00
Prêts sur scrip	30,000 00
Primes dues et en voie de perception	20,000 00
Scrip de compagnies d'assurances mutuelles	15,000 00
Intérêt payé sur comptes	3,792 75
En caisse	165,000 00
Total de l'actif	$ 1,153,792 75

Balance ..... $ 52,749 32

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens.

BUREAU, RUE D'ARONDELET, No 3.

Nlle-Orléans, 1er décembre 1865.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pour l'année expirée le 30 novembre 1865 ..... $359,611 50

Savoir:

Primes d'immeubles	$142,888 65	
Primes de mer	34,988 42	
Primes de rivières	26,586 46	
En mains, primes non-expirées	36,986 00	39,661 33
Primes remboursées	1,200 00	
		$360,000 00
Montant des primes expirées		359,611 50
Perte payées et estimées		
Perte de mer	$34,060 65	
Perte de navires	19,640 00	
Perte de rivières	20,240 20	
Perte payées	24,000 00	
Commissions	61,724 00	
Dépenses ordinaires pour primes	29,276 73	
Profits et pertes	10,997 79	
		299,999 87

Le crédit balance et une copie ornée, tirée des livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

M. CRAWFORD, secrétaire.

State de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nlle Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 2 juin 1866.

S. HACHEZ, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré, en faveur des actionnaires, un dividende de trente-deux pour cent sur le montant net à leur crédit dividende, sous profit et crédit de stock non payé.

Il ont en outre résolu de payer SIX pour cent d'intérêt, sur les certificats non payés de perte, aux porteurs légaux certificats, à partir de deux à la Compagnie.

La Compagnie continue d'assurer contre les périls de mer, des rivières et contre les pertes par les voies de communication par Pirogueville, aux taux courants de primes, et remboursera vingt pour cent aux personnes qui se font assurer.

DIRECTEURS:

J. H. Elmer,	C. W. Godchaux,
A. Chiapella,	E. W. Godchaux,
J. Chapman,	Jules Denechaud,
C. Kohn,	F. J. Fernandez,
A. J. Bloomfield,	A. Lizardi,
Geo. J. Adams,	A. Brandon,
W. Barnes,	S. Bakey.

10 mai—30 juin

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA LOUISIANE,

Au coin des rues Camp et Gravier.

DOUZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1866 ..... $555,540 64

Savoir—primes d'immeubles $402,405 00
" de marine 106,767 71
" de rivières 46,367 93
$555,540 64

En mains, primes remboursées ..... $ 3,995 00
" de primes non expirées 51,000 00
$ 54,995 00

Montant net des primes $500,545 64

PERTES PAYEES.

Pertes par l'incendie	$ 96,243 64
Pertes de mer	134,180 00
Pertes sur les rivières	215,139 27
	$ 445,562 91
Remboursement	20,338 34
Dépenses générales, taxes, intérêt, profits et pertes	189,813 13
	654,015 78
Résultat net	$ 344,015 —

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Placé en bons de la ville	$ 281,201
Placé en hypothèques sur propriétés foncières	35,262
Placé en bons de la ville et autres	101,000
Placé en actions de banques	112,000
Placé en